



**DELIBERATION n° 30 - 2017**  
**En date du 11 Avril 2017**  
**Portant sur une demande de subvention relative à la**  
**réserve parlementaire.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2017 à 20H30 selon convocation en date du 06 Avril 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, CARRILLO Martine, BASSALER Virginie, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

- **Absent excusé :** Mr MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Mr le maire informe le conseil que les 2 sénateurs de la Haute –Vienne se proposent de mettre en commun leur réserve parlementaire pour aider au financement de projets qui n'auraient pas reçu de financement public.

Cela peut être le cas pour la rénovation du lavoir.

Cette opération programmée en 2017 pourrait être éligible, son montant est de 4 593 Euros HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- Autoriser Mr le Maire à solliciter une aide relevant de la réserve parlementaire du Sénat pour cette opération
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Inscrire la dépense au budget 2017



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....